

Chemin du Sanatorium - Rue Lavoisier - Acquisition immobilière aux Consorts VOISIN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La propriété des héritiers de M. VOISIN Léon, située rue Lavoisier - chemin du Sanatorium et cadastrée section MY n° 44 et 45 pour une surface totale de 12 a 92, est comprise dans l'emplacement réservé n° 91 inscrit au plan d'occupation du sol pour la réalisation de la radiale de la Bouloie. Elle comporte une maison à usage d'habitation, des dépendances et un terrain d'aisance ; elle est occupée.

En application des articles L 123.9 et R 123.32 du Code de l'Urbanisme, les Consorts VOISIN ont adressé à la Ville une mise en demeure d'acquiescer, par lettre du 3 mars 1989.

L'Administration des Domaines a fixé l'indemnité à verser par la Ville à 247 000 F se décomposant ainsi :

- Valeur vénale	220 000 F
- Indemnité de remploi de 17 % sur 30 000 F et de 12 % sur 190 000 F	27 900 F

Les Consorts VOISIN ont donné leur accord par l'intermédiaire de Me Gabriel CHEVRIAUX, Notaire, qui interviendra à l'acte.

Les Commissions Urbanisme et Voirie-Circulation ont émis un avis favorable unanime respectivement le 22 septembre 1989 et le 6 octobre 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0/212/81024.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.